

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 14 avril 2022

N° 17

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Céline DESBARRES, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Yves TISSOT, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Catherine JOUBERT, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Jean-Laurent VINCENT, Marie GAVAGGIO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Herminia ELINEAU, Adjointe (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint), Jean-Claude GALLASSO, Conseiller Municipal (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint), Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal (pouvoir à Alain BERBARD, Adjoint), Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Guillaume POISARD Conseiller Municipal (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Conseillère Municipale) Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Céline DESBARRES, Adjointe), Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (pouvoir à Marc CAPELLI, Conseiller Municipal), Nelly VAUFREY, Conseillère Municipale (pouvoir à Marc CAPELLI, Conseiller Municipal), Michaël LEFEL, Conseiller Municipal (pouvoir à Olivier BROCARD, Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Néant.

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

=====

Mesdames Catherine CHAMBARD et Annick GRANDCLEMENT ont été élues secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 14 AVRIL 2022 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; alinéas 4, 15 et 21)

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Convention pour la prise en charge des loyers vacants / Maison de la Santé
"Haut-Jura Saint-Claude"
- 2.2. Commune de Saint-Claude / Association "Football Club Saint-Claude"
Convention d'objectifs 2022
- 2.3. Commune de Saint-Claude / Association "La fraternelle"
Convention de partenariat 2022
- 2.4. Contrat de Ville 2015/2020 / Validation des projets 2022
Appel à projets Politique de la Ville 2022
- 2.5. Assiette et destination des coupes de bois
Année 2022
- 2.6. Cession d'un véhicule suite à son remplacement
- 2.7. Tarifs 2022 du camping du Martinet

3. AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1. Compte Administratif
2021 Budget Camping
- 3.2. Budget Annexe Camping
Affectation du résultat définitif 2021

- 3.3. Budget Annexe Camping
fixation du montant des biens à amortir et des durées d'amortissements
- 3.4. Budget Principal
Décision modificative n° 1
- 3.5. Budget Annexe
Camping Décision
modificative n° 1
- 3.6. Budget Annexe Régie d'Électricité
Versement d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale

4. **URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

-);> Commune de Saint-Claude / Monsieur Didier COMOY
Cession de la parcelle communale 478 AV n° 73 au lieudit "Rochefort" sur le territoire de la Commune de Saint-Claude

5. **PERSONNEL COMMUNAL**

-);> Modification du tableau des emplois permanents

6. **QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour des points 2.7. « Tarifs 2022 camping "Le Martinet" » et 4.2. « Commune de Saint-Claude / SICTOM du Haut-Jura : cession d'une partie de la parcelle 478 AD n° 45 sise rue du Plan d'Acier ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Puis Monsieur le Maire informe des dates des prochains Conseils Municipaux. Ils auront lieu les 19 mai et 7 juillet, et porte à la connaissance des élus l'article du Courrier des Maires sur la maternité de Saint-Claude ainsi que le tableau des taux des impôts locaux de la Ville de 1991 à 2022.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Monsieur SEGURA demande qu'à la page 14, il soit indiqué « Monsieur Capelli s'interroge sur les dotations de rattrapage ». Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il présente alors les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Jean-Paul Bertolotti, Colette Arbez, Serge Barratte, Bernadette Boisson, Louis Bonnet, Marcel Colomb-Jacquet, Roger Ferrari, André Galland, Nicole Grand-Perret, Patrick Guerin, Alice Janod, Alain Juliard, Jean-Claude Pernin, Jocelyne Rolandez, Gisèle Rota, Simone Roulle, Jean-Claude Vincent.

Monsieur LAHAUT tient aussi à rendre hommage à M. Bertolotti qui, avec M. Vuillard a préparé la Fête du Haut-Jura. Homme de terrain très investi, il a permis de tisser des liens avec les anciennes communes rattachées, liens qui se perdent aujourd'hui.

Hommage également à Paul COLIN, longtemps Président de la Maison des Associations, à la maman de Sylvie Colomb et à celle d'Yvan Largot.

Monsieur le Maire demande un moment de recueillement en hommage à Jean-Paul Bertolotti, ancien Conseiller Municipal et Adjoint ainsi qu'à toutes les personnes qui ont été citées.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales (alinéas 4, 15 et 21), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 28 octobre 2021 ; Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

1.1. Marchés publics

- arrêté municipal du mardi 8 mars 2022 portant attribution du marché de services du schéma directeur d'alimentation en eau potable (MS 21.05) à l'entreprise « CABINET D'ETUDES MERLIN » sise à Pontarlier (25300), pour un montant de 79 812,50 € HT (95 775,00 € TTC) ;

Monsieur MILLET indique que la route de Septmoncel sera coupée du 19 au 29 avril afin de terminer les travaux du pont de L'isle.

- arrêté municipal du mardi 29 mars 2022 portant attribution du marché de régénération des terrains de sport engazonnés (MS 22.03) à l'entreprise « SOTREN » sise à Campagne/Vingeanne (21310), pour un montant de 66 367,80 € HT (79 641,36 € TTC) ;

1.2. Urbanisme

Décisions de non préemption, suite aux déclarations d'aliéner parvenues du 7 décembre 2021 à ce jour.

I – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ZONES URBAINES ET D'URBANISATION FUTURE (délibération l'instituant : 25.03.2004) ; dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

. Locaux d'habitation, section AP sous les n° 6 et 7 sis 56 et 56 bis rue de la Poyat

. Bâtiment d'habitation, section AS sous les n° 179, 183, 178, 180 et 181 sis 24 rue Rouget de Lisle

. Bâtiment commercial, section AB sous les n° 154 et 156, section BD sous le n° 76 sis 50 rue de la Pierre qui Vire

. Bâtiment d'habitation, section AH sous les n° 98, 102, 103 et 104 sis 45 rue des Vennes à Cinquétral

. Parcelles, section AH sous les n° 107, 109, 304 et 313 sis « Aux Vennes », « Curtil Villet et « Sur Curtil Villet » à Cinquétral

II – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX (délibération l'instituant : 29.09.2007) dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

. Fonds de commerce (café, bar et petite restauration) sis 1 rue du Marché

. Fonds de commerce (librairie, papeterie, tabac et presse) sis 66 rue du Pré

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention pour la prise en charge des loyers vacants / Maison de la Santé "Haut-Jura Saint-Claude"

CONSIDERANT la construction d'une Maison de Santé par la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude sise 24 rue Carnot à Saint-Claude et répondant aux offres de soins sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude et aux besoins des professionnels de santé d'avoir une structure adaptée ;

CONSIDERANT que cette Maison de Santé doit favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé en cette zone sous médicalisée ;

CONSIDERANT que la prise en charge des locaux vacants au sein de cette Maison de Santé par les professionnels de santé serait une charge trop lourde et à effet dissuasif ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2018 actant la prise en charge des loyers non occupés par la Commune d'implantation de la Maison de Santé ;

CONSIDERANT la Convention à intervenir entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude portant dispositions quant aux modalités de cette prise en charge ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention pour la prise en charge des loyers des locaux vacants sis à la Maison de Santé "Haut-Jura Saint-Claude", pour l'année 2021 et jusqu'en juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout acte en rapport.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail avec Monsieur Demarchi permettra d'affiner différentes modalités.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. Commune de Saint-Claude/Association « Football Club Saint-Claude Rugby » (FCSC) Convention d'objectifs 2022

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toute personne morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2022, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 24 février 2022 ;

CONSIDERANT la subvention de 68 000 € allouée à l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby », et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à réaliser les actions suivantes : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'École de Rugby, continuer à s'investir pour un bon fonctionnement de la section sportive de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur, animer la Cité lors de différentes manifestations (Soufflaculs...) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, et hors la subvention de 68 000 € votée le 24 février 2022, la Ville de Saint-Claude s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby », les installations sportives types « stades », des salles dans le gymnase durant la période hivernale, ainsi que deux éducateurs pour encadrer les jeunes de l'École de Rugby ; par ailleurs, le versement de la subvention est effectué en une fois, courant juin ;

Il convient ainsi d'approuver la Convention 2022 d'objectifs à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « Football Club de Saint-Claude Rugby », et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur BROCARD pense que l'on gagerait d'avoir davantage d'informations sur le fonctionnement du club (nombre de participants, activités ...). Il en va de même pour l'Association de la Fraternelle, il serait également important de rappeler l'intérêt apporté dans la politique de la formation des jeunes.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. Commune de Saint-Claude/Association « La fraternelle » Convention de Partenariat 2022

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toute personne morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2022, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 24 février 2022 ;

CONSIDERANT la subvention ordinaire de 39 000 € allouée à l'association « La fraternelle » lors du vote du BP 2022, et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à respecter ses statuts et son objet, à savoir, valoriser du patrimoine bâti et historique, créer, diffuser et former dans le domaine de la culture contemporaine et vivante, créer des événements dans un lieu de vie, d'échanges et de débats ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville des espaces (théâtre), à mener des projets avec les services de la Ville (Évènementiel, Enfance-Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale) ;

CONSIDERANT le souhait de l'association « La fraternelle » de porter l'organisation des spectacles jeunesse à destination des écoles primaires de Saint-Claude pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de Partenariat 2022 à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « La fraternelle »,
- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un maximum de 23 000 € pour l'organisation des spectacles scolaires. Cette subvention sera versée tout au long de l'année sur présentation d'un bilan de chaque spectacle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention.

Monsieur le Maire donne la parole à **Grégory SACEPE**. Durant la période Covid, il n'a pas été possible de programmer de spectacles. Aujourd'hui, avec l'accord de l'Inspection Académique, les Directeurs d'écoles et la Direction de la Fraternelle, la Mairie met à la disposition de l'Association une subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre de 6 spectacles soit 40 représentations destinées aux écoles, la Fraternelle prenant à sa charge la régie et la partie administrative en lien avec les artistes choisis.

Monsieur BROCARD demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle ou si elle pourra être reconduite. Il trouve très intéressant d'utiliser les compétences de la Fraternelle.

Monsieur SACEPE répond qu'un point sera fait fin mai, début juin avec les différents acteurs et qu'il sera décidé à ce moment-là des modalités de poursuite de cette expérience.

Approuvée à l'unanimité.

2.4. Contrat de ville 2015/2020 / Validation des projets 2022 Appel à projets Politique de la Ville 2022

VU la Loi du 21 février 2014 de « programmation pour la Ville et la cohésion urbaine » ;

VU le Contrat de Ville 2015 -2020 de Saint-Claude ;

VU l'avenant de prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 10 mars 2022 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets 2022 ;

CONSIDERANT que 20 projets ont été présentés cette année, dont 7 par la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe globale de l'Etat est allouée pour le département du Jura au titre de la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 10 000 € est allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRÉCUS), pour laquelle les porteurs de projets sélectionnés devront déposer une demande spécifique à la Région ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 10 000 € est allouée par la Ville de Saint-Claude au titre de la Politique de la Ville ;

La Ville de Saint-Claude bénéficiera pour ses actions en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants d'un concours de l'Etat de 40 000 € au titre de la Politique de la Ville pour un coût prévisionnel global de 215 745 €, avec un soutien particulier en direction des actions du Centre Social Espace Mosaïque en concertation avec les services de la Caisse des Allocations Familiales. Il est à noter que le Contrat de Réussite Educative (CRE) et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) seront également soutenus financièrement via le dispositif Cité Educatives.

Cette aide est répartie entre les 7 projets listés dans le tableau ci-dessous.

| N° | Ville de Saint-Claude | Intitulé du projet 2022 | Coût prévisionnel de l'action | Concours de l'Etat |
|--------------|-----------------------|--|-------------------------------|--------------------|
| 1 | CCAS | Programme de Réussite Educative (PRE) | 50 544,00 € | 15 000,00 € |
| 2 | CCAS | Points info santé | 19 759,00 € | 3 000,00 € |
| 3 | Espace Mosaïque | Espace Jeunesse | 13 461,00 € | 3 000,00 € |
| 4 | Espace Mosaïque | Participation habitants | 36 123,00 € | 3 500,00 € |
| 5 | Espace Mosaïque | Accès à l'animation, à la culture et aux sports | 45 615,00 € | 10 000,00 € |
| 6 | Espace Mosaïque | Ateliers Sociolinguistiques (ASL) | 6 763,00 € | 2 500,00 € |
| 7 | Enfance Jeunesse | Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) | 43 480,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL | | | 215 745,00 € | 40 000,00 € |

D'autre part, 8 structures bénéficieront également pour les 13 projets déposés :

- de subventions de l'Etat au titre de la Politique de la Ville pour un total de 27 000 €,
- de subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la CRÉCUS réparties sur deux projets à hauteur de 5 000 € chacun,
- de subventions de la Ville de Saint-Claude au titre de son enveloppe Politique de la Ville pour un total de 8 700 €.

À noter que les 1 300 € restant sur l'enveloppe de 10 000 € allouée par la Ville de Saint-Claude pourront éventuellement permettre de financer un autre projet en cours d'année.

La liste de ces bénéficiaires, les actions prévues et les subventions accordées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| N° | Associations / structures | Intitulé du projet 2020 | Coût prévisionnel | Concours de la ville | Concours de la Région | Concours de l'Etat (PdV) | Concours de l'Etat (DRAC) |
|--------------|---------------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------|---|---------------------------|
| 8 | CIDFF | Favoriser l'inclusion sociale et l'accès au droit des femmes des quartiers, valoriser la place des femmes dans l'espace public | 18 143,00 € | 0,00 € | | Financement à venir sur projet spécifique | |
| 9 | La fraternelle | Cinéma plein air | 5 720,00 € | 1 000,00 € | | 3 500,00 € | |
| 10 | La fraternelle | Elles étaient libres d'aller et venir... | 4 710,00 € | 500,00 € | | 0,00 € | 3 000,00 € |
| 11 | La fraternelle | Parkour ton quartier, des ateliers à ciel ouvert | 4 900,00 € | 1 000,00 € | | 0,00 € | 3 000,00 € |
| 12 | Maison des associations | Vacances associatives | 5 478,00 € | 500,00 € | | 3 500,00 € | |
| 13 | Maison des associations | Vitrine associative | 5 820,00 € | pas de demande | | 0,00 € | |
| 14 | CPIE du Haut-Jura | Un cycle pour tous | 5 250,00 € | 1 000,00 € | | 3 000,00 € | |
| 15 | Jardins partagés | Animer un jardin partagé dans un quartier "politique de la ville", ouvert sur les autres quartiers | 74 500,00 € | 2 500,00 € | 5 000,00 € | 3 500,00 € | |
| 16 | Cie Ciel de papier | Kamishibai en balade | 16 791,00 € | 1 200,00 € | | 2 000,00 € | |
| 17 | CMA | Equipement numérique du centre de compétences du Haut-Jura | 5 000,00 € | pas de demande | | en attente | |
| 18 | ASMH | Remobilisation socio professionnelle : atelier créatif et projet citoyens textile et couture | 57 417,00 € | pas de demande | | 9 000,00 € | |
| 19 | CPIE du Haut-Jura | Un patrimoine à partager | 6 825,00 € | pas de demande | 5 000,00 € | 500,00 € | |
| 20 | CPIE du Haut-Jura | Biodiversité : au-delà du jeu | 14 725,00 € | 1 000,00 € | | 2 000,00 € | |
| TOTAL | | | 225 279,00 € | 8 700,00 € | 10 000,00 € | 27 000,00 € | 6 000,00 € |

Considérant l'avis du Comité de Pilotage mentionné ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la mise en œuvre des actions communales par tous actes rendus nécessaires, sur la base de la liste des actions présentées,
- au versement des subventions aux structures concernées.

Monsieur LAHAUT s'interroge sur la demande du CIDFF.

Monsieur COTTET-EMARD précise qu'il s'agit d'un appel à projet, sans demande spécifique déposée. La Ville se déterminera ultérieurement lorsque l'étude sera aboutie. Pour les autres Associations, toutes les demandes ont été satisfaites.

Monsieur BROCARD se félicite de la subvention obtenue par les jardins partagés.

Monsieur MILLET propose qu'une délibération sur les néonicotinoïdes soit présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Approuvée à l'unanimité.

2.5. Assiette et destination des coupes de bois Année 2022

VU le Code Forestier ;

VU que la forêt communale de Saint-Claude, d'une surface de 1 114 ha relève du Régime Forestier et qu'elle est gérée par le plan de gestion de l'aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet le 6 février 2004 ;

CONSIDERANT que conformément au plan de gestion de cet aménagement, les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts (ONF) proposent, chaque année, les coupes et les travaux qui pourraient être réalisés pour optimiser la production des bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement ;

1. Assiettes des coupes pour l'exercice 2022

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF propose pour la campagne 2022, l'état d'assiette des coupes ci-dessous en ne retenant pas les coupes de la parcelle n° 15 déjà passée en affouage et la parcelle n° 50 pour résorption de l'offre.

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales

2.1.1 Coupes de Résineux

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF suivant l'évolution du marché : la parcelle n°90 à la Rageât.

2.1.2 Coupes de Feuillus

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF suivant l'évolution du marché : les parcelles n° 34, 35 et 36 à Cinquétral et les parcelles n° 111, 112 et 113 à Ranchette.

2.2 Vente de gré à gré

2.2.1 Contrat d'approvisionnement Résineux

Aux ventes groupées de l'ONF les parcelles n° 80 et 82 à Saint-Claude et les parcelles n° 102, 103, 104, 106 à Chevry. Le contrat de vente est conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à la proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

2.2.2 Chablis résineux

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis ; en bloc et sur pied, en bloc et façonnés, sur pied à la mesure ou façonnés à la mesure.

2.2.3 Chablis feuillus

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis ; en bloc et sur pied, en bloc et façonnés, sur pied à la mesure ou façonnés à la mesure.

2.2.4 Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur, des produits de faible valeur.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Parcelle n°11 à Valfin (suite et fin).

3. Rémunération de l'ONF

Prestation d'assistance de l'ONF pour les coupes de bois à vendre sur pied à la mesure.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil municipal est invité à approuver :

- l'état d'assiette proposé par l'ONF,
- de fixer, pour les chablis et les coupes de bois, les destinations ci-dessus,

et à autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le devis que lui présentera l'ONF pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente, et à signer tous documents afférents.

Monsieur INVERNIZZI précise que les résineux et les feuillus de grande qualité atteignent le prix de vente d'il y a dix.

Monsieur CAPELLI remarque que les gros bois trouvent difficilement preneur, il n'est pas payé plus cher mais revendu le double.

Approuvée à l'unanimité.

2.6. Cession d'un véhicule suite à son remplacement

Afin de remplacer un véhicule de type camion grue 3,5 tonnes, la Ville de Saint-Claude a passé un marché public de fourniture pour l'acquisition de véhicules neufs. Ce marché public était composé de trois lots. Le lot 2, concernant le remplacement du camion grue 3,5 tonnes, a été attribué à l'entreprise Cassani Dubois.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/12 du 28 octobre 2021 permettant à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que l'offre de reprise par l'entreprise Cassani Dubois du véhicule Mitsubishi Canter mis en circulation le 20 décembre 2006 et immatriculé 5715 SZ 39 à hauteur de 5 500 euros est supérieure au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession du véhicule Mitsubishi Canter mis en circulation le 20 décembre 2006 et immatriculé 5715 SZ 39 pour 5 500 euros à l'entreprise Cassani Dubois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

Approuvée à l'unanimité.

2.7. Tarifs 2022 camping « Le Martinet »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de tarifs 2022 basée sur les tarifs 2021,

1 - Tarifs emplacements :

| TARIF PAR NUITEE EN € HT | 14/04/22 au 28/05/22 | 29/05/22 au 09/07/22 | 10/07/22 au 16/07/22 | 17/07/22 au 23/07/22 | 24/07/22 au 20/08/22 | 21/08/22 au 03/09/22 | 04/09/22 au 28/09/22 |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Forfait confort | 15,45 € | 16,36 € | 17,27 € | 19,09 € | 20,00 € | 17,27 € | 16,36 € |
| Forfait nature | 11,82 € | 12,73 € | 13,64 € | 15,45 € | 16,36 € | 13,64 € | 12,73 € |
| Forfait randonneur | 8,18 € | 9,09 € | 10,00 € | 10,91 € | 11,82 € | 10,00 € | 9,09 € |
| Supplément 3 à 6 ans inclus | 2,36 € | 2,36 € | 2,55 € | 2,73 € | 2,73 € | 2,55 € | 2,36 € |
| Supplément 7 ans et + | 3,36 € | 3,64 € | 3,82 € | 4,09 € | 4,09 € | 3,82 € | 3,64 € |
| Supplément animal | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € |

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 14/04/2022 au 28/05/2022,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 29/05/2022 au 09/07/2022,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 04/09/2022 au 28/09/2022.

2 -Tarifs locations :

| TARIF PAR NUITEE EN € HT | 14/04/22 au 14/05/22 | 15/05/22 au 09/07/22 | 10/07/22 au 23/07/22 | 24/07/22 au 20/08/22 | 21/08/22 au 03/09/22 | 04/09/22 au 28/09/22 |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Chalet 22m ² 2/4 personnes | 51,82 € | 56,36 € | 62,73 € | 67,27 € | 62,73 € | 56,36 € |
| Chalet 35m ² 2/4 personnes | 63,64 € | 76,36 € | 76,36 € | 81,82 € | 76,36 € | 76,36 € |
| Chalet 35m ² 5/6 personnes | 79,09 € | 83,64 € | 88,18 € | 92,73 € | 88,18 € | 83,64 € |
| Freeflower tente aménagée | 47,27 € | 51,82 € | 58,18 € | 61,82 € | 58,18 € | 51,82 € |
| Pods cabane bois | 36,36 € | 38,18 € | 38,18 € | 40,91 € | 38,18 € | 38,18 € |
| Supplément animal | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € | 1,82 € |

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 14/04/2022 au 14/05/2022,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 15/05/2022 au 09/07/2022,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 04/09/2022 au 28/09/2022,

- Offre couple chalet de 22 m² 7 nuits réservées :

- . 14/04 au 14/05 = 180,91 €
- . 15/05 au 09/07 = 226,36 €
- . 04/09 au 28/09 = 226,36 €

Sur proposition du Franchiseur, les tarifs de locations peuvent faire l'objet d'une remise plafonnée à 20% du tarif HT par nuitée. Cette remise n'est applicable que sur la période allant du 14/04 au 09/07/2022, et du 21/08 au 28/09/2022,

3 Tarifs supplémentaires applicables au séjour :

- La taxe de séjour : 0,50 €/nuit/personne reversée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- Ordures ménagères : 0,30 €/nuit/personne,
- Frais de dossier : 9,09 € HT par séjour réservé,
- Assurance annulation : 3,5 % du prix TTC du séjour,
- Supplément réfrigérateur : 4,45 € HT/nuit/réfrigérateur,
- Forfait ménage : 54,55 € HT/séjour,
- Draps : 9,09 € HT/kit de draps,
- Cautions à l'unité par séjour :

| Cautions | Montant € HT |
|-------------------------|--------------|
| Cabane bois | 41,67 € |
| Tente freeflower | 83,33 € |
| Chalet 22m ² | 125,00 € |
| Chalet 35m ² | 125,00 € |
| Adaptateur | 16,67 € |
| Frigo | 41,67 € |
| Carte d'accès piscine | 8,33 € |

4 Tarifs ventes diverses :

| Produits | Prix unitaire € HT |
|---------------------------------|--------------------|
| Figurine mouton | 1,58 € |
| Cloche métal | 3,17 € |
| Porte clé vache Montbéliarde | 3,58 € |
| Porte clé trèfle à 4 feuilles | 3,58 € |
| Porte clé mouton | 3,58 € |
| Peluche renard | 6,25 € |
| Magnet pipe | 3,25 € |
| Magnet mouton | 4,08 € |
| Tirelire hérisson | 6,25 € |
| Cartes postales | 0,42 € |
| Timbre lettre verte | 1,08 € |
| Timbres Europe | 1,50 € |
| Jeton machine à laver | 3,33 € |
| Jeton machine à laver + lessive | 4,17 € |
| Jeton sèche-linge | 1,67 € |

Approuvée à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Compte Administratif 2021
Budget Camping

VU le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du camping, approuvé lors du Conseil Municipal du 24 février 2022 ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 du Budget Annexe et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre respectivement du Budget Annexe 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du camping et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|--------------------------|------------|------------|-------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | 192 270,60 | 252 369,78 | 60 099,18 |
| | Section d'investissement | 3 171,98 | 0,00 | -3 171,98 |

+ +

| | | | |
|------------------------------|---|----------------------|-----------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | 0,00 (si déficit) | 0,00 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | 0,00 (si déficit) | 0,00 (si excédent) |

= =

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | 195 442,58 | 252 369,78 | 56 927,20 |

| | DEPENSES | RECETTES | |
|------------------------|--|-----------------|-------------|
| REPORTER EN N+1 | Section d'exploitation | 0,00 | 0,00 |
| | Section d'investissement | 2 900,00 | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | 2 900,00 | 0,00 |

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION | |
|------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | 192 270,60 | 252 369,78 | 60 099,18 |
| | Section d'investissement | 6 071,98 | 0,00 | -6 071,98 |
| | TOTAL CUMULE | 198 342,58 | 252 369,78 | 54 027,20 |

Hors de la présence de Monsieur le Maire de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur INVERNIZZI est élu Président ; le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du Budget du camping :

Approuvée à l'unanimité.

Retour de Monsieur le Maire

3.2. Budget Annexe Camping Affectation du résultat définitif 2021

La clôture des comptes 2021 pour le Budget Annexe du Camping fait apparaître les résultats suivants :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 60 099,18 |
| dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> : | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 0,00 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 60 099,18 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -3 171,98 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | -2 900,00 |
| Besoin de financement = e + f | 6 071,98 |
| AFFECTATION (2) = d. | 60 099,18 |

| | |
|--|-----------|
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 51 708,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 8 391,18 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 2 900,00 € celui-ci n'est pas couvert par le résultat d'investissement cumulé.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe du Camping, et de l'affecter de la manière suivante :

| | |
|--|-------------|
| • Report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes) : | 8 391,18 € |
| • Report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Recettes) : | 3 171,98 € |
| • Affectation au 1068 : | 51 708,00 € |

Approuvée à l'unanimité.

3.3. Budget Annexe Camping Fixation du montant des biens à amortir et des durées d'amortissements

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau suivant :

| Articles | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement |
|------------------------------------|--|-----------------------|
| Immobilisations corporelles | | |
| 2135 | Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 15 ans |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 15 ans |
| 2184 | Mobilier | 15 ans |
| 2188 | Autres | 10 ans |

- fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an.

Les dotations aux amortissements de ces biens seront liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et selon la méthode linéaire.

Approuvée à l'unanimité.

3.4. Budget Principal Décision modificative n° 1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRES

Section de fonctionnement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6042-211 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 7 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6042-212 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 12 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6042-251 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 4 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | |
|--|--------------------|--------------------|---------------|---------------|
| D-6042-422 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 420,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60628-023 : Autres fournitures non stockées | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60628-322 : Autres fournitures non stockées | 0,00 € | 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60628-33 : Autres fournitures non stockées | 0,00 € | 1 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60628-40 : Autres fournitures non stockées | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60628-411 : Autres fournitures non stockées | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60628-412 : Autres fournitures non stockées | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632-322 : Fournitures de petit équipement | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632-33 : Fournitures de petit équipement | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632-411 : Fournitures de petit équipement | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632-412 : Fournitures de petit équipement | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611-422 : Contrats de prestations de services | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 25 820,00 € | 9 950,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 14 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 14 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 1 020,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 1 020,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6574-212 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 € | 1 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 € | 23 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 24 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6714-40 : Bourses et prix | 0,00 € | 4 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 4 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 39 970,00 € | 39 970,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Section d'investissement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 020,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section defonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 020,00 € |
| D-2188-422 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 1 020,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 1 020,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 1 020,00 € | 0,00 € | 1 020,00 € |
| Total Général | | 1 020,00 € | | 1 020,00 € |

Soit une section fonctionnement qui reste inchangée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 093 868 € et une section investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 5 398 605 € en lieu et place de 5 397 585 €.

Approuvée à l'unanimité.

3.5. Budget Annexe Camping Décision modificative n° 1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRES

Section de fonctionnement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FUNCTIONNEMENT | | | | |
| D-604 : Achats d'études, prestations de services | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..) | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-607 : Achats de marchandises | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6281 : Concours divers (cotisations...) | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6288 : Autres | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes) | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 16 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 16 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-722 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 7 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entresection | 0,00 € | 0,00 € | 7 000,00 € | 0,00 € |
| R-706 : Prestations de services | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| R-7083 : Locations diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° deservices, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 000,00 € |

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R-753 : Reversement taxe de séjour | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 500,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 000,00 € |
| R-778 : Autres produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 9 000,00 € | 16 500,00 € | 7 000,00 € | 14 500,00 € |

Section d'investissement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 500,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 500,00 € |
| D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entresection | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2128 : Autres terrains | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 0,00 € | 26 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184 : Mobilier | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188 : Autres | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 000,00 € | 26 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 10 000,00 € | 26 500,00 € | 0,00 € | 16 500,00 € |
| Total Général | | 24 000,00 € | | 24 000,00 € |

Soit une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 293 891 € en lieu et place de 286 391 € et une section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 68 472 € en lieu et place de 51 972 €.

Approuvée à l'unanimité.

3.6 Budget Annexe Régie municipale d'Électricité Versement d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale

La Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat définit ce principe comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un « intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéficiaire commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le don doit être effectué à destination d'un organisme public ou privé, à gestion désintéressée ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (Etat, établissements publics nationaux, Collectivités locales). Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, etc...
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les Collectivités doivent faire face, la Régie Municipale d'Électricité souhaite s'associer à la Commune de Saint-Claude pour verser des aides financières au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La Ville dégagera ainsi des marges de manœuvres supplémentaires, puisque ce don compensera une partie de la subvention que verse la Commune au travers du Budget Principal au profit du CCAS. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Budget Annexe de la Régie Municipale d'Électricité, à effectuer un don en numéraire au profit de cet organisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 ;

VU l'accord de principe du Conseil d'Exploitation réunit le 10 février 2022 ;

CONFORMEMENT au Code Général des Impôts, les Centres Communaux d'Action Sociale sont des organismes d'intérêt général à caractère social et éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Ainsi, la Régie Municipale d'électricité, par l'intermédiaire de son Budget Annexe, souhaite à travers le mécénat verser un don de 20 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Claude.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Approuvée à l'unanimité.

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

4.1 Commune de Saint-Claude / Monsieur Didier COMOY Cession de la parcelle communale 478 AV n° 73 au lieudit "Rochefort" sur le territoire de la Commune de Saint-Claude

VU le courrier du 19 février 2021 de Monsieur Didier COMOY, émettant le souhait de se porter acquéreur de la parcelle 478 AV n° 73 qui jouxte sa propriété cadastrée 478 AV 81 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à Monsieur Didier COMOY de nettoyer et de débroussailler plus aisément les abords de sa propriété située entre la route départementale 436 et la parcelle 478 AV n°74. L'ensoleillement de sa propriété sera également favorisé par cette acquisition ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs qui a estimé le 1^{er} avril 2021 la valeur vénale de la parcelle 478 AV n° 73 à 1 000 euros hors taxes et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Le mur de soutènement maintenant la parcelle 478 AV n° 73, appartenant actuellement à la Commune de Saint-Claude, deviendra la propriété de Monsieur Didier COMOY suite à la signature de l'acte notarié ; charge à lui de son entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle 478 AV n° 73 à Monsieur Didier COMOY pour un montant de 1 000 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

Approuvée à l'unanimité.

4.2 Commune de Saint-Claude / SICTOM du Haut-Jura Cession d'une partie de la parcelle 478 AD n° 45 sise rue du Plan d'Acier

Par courrier en date du 5 janvier 2022, le SICTOM du Haut-Jura fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 478 AD n° 45 appartenant à la Commune de Saint-Claude pour la rénovation complète de la déchetterie intercommunale sise au 17 rue des Frères Lumière. Ce projet couvre 56 communes du Haut-Jura et a un fort impact sur la vie quotidienne des habitants de ce bassin de vie et d'activités.

Ce projet de mise en conformité fait suite aux préconisations de la DREAL. Le site, construit en 1995, ne répond plus aux normes réglementaires imposées. Le SICTOM du Haut-Jura a fait appel à un cabinet spécialisé qui a préconisé l'implantation de la nouvelle déchetterie à un autre endroit. La surface nécessaire à la réalisation de ce projet est d'environ 5 000 m².

Ce projet nécessite la division de la parcelle communale 478 AD n° 45 en deux parties distinctes : une partie d'une superficie de 5 000 m² qui devient propriété du SICTOM du Haut-Jura, la partie restante d'une superficie de 5 095 m² reste la propriété de la Ville de Saint-Claude.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a estimé le 9 décembre 2021 la valeur de l'emprise à prélever pour la déchetterie à 6 €/m², hors taxes et droits d'enregistrements avec une marge d'appréciation de 10 %.

La Municipalité de Saint-Claude en date du 1^{er} février 2022 a fixé le prix du terrain à céder au SICTOM du Haut-Jura à 8 € HT/m² sur une superficie de 5 000 m². Le prix total de la cession s'élève à 40 000 €/HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder au SICTOM du Haut-Jura une partie de la parcelle communale cadastrée 478 AD n°45 d'une superficie de 5 000 m² pour la construction de la nouvelle déchetterie intercommunale ;
- de fixer le prix de cession à 8 €/m², soit 40 000 € HT pour 5 000 m² ;
- de procéder à la division de la parcelle cadastrée 478 AD n° 45 en deux parties distinctes, l'une appartenant à la commune de Saint-Claude, l'autre devenant propriété du SICTOM du Haut-Jura ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur MILLET indique que cette parcelle fait partie de la friche anciennement Miflex. L'agrandissement de la déchetterie, par le service qu'elle rend à la population, est une opération d'intérêt général indispensable.

Monsieur BERNARD précise qu'il s'agit d'une remise aux normes demandée par la DREAL de manière à organiser de nouveaux tris et améliorer l'organisation. Les études seront lancées rapidement, les travaux terminés vraisemblablement fin 2023, début 2024. Une deuxième délibération sera présentée après bornage.

Monsieur CAPELLI est ravi que cette vente se soit solutionnée de cette façon.

Approuvée à l'unanimité.

5. PERSONNEL COMMUNAL

➤ Modification du tableau des emplois permanents

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 24 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les suppressions de postes ci-dessous proposées, sont tous vacants et concernent :

Le Service Population :

- Suppression d'un emploi d'Attaché territorial du cadre d'emploi des attachés suite à mutation de l'agent.

Le Service Événementiel :

- Suppression d'un emploi d'Opérateur des activités physiques et sportives principal relevant du cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux suite au départ à la retraite de l'agent.

Les Services Techniques :

- Suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux suite à une radiation des cadres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la présente modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mai ;
- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des emplois.

Approuvée à l'unanimité.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur le Vice-Président de la Région AURA responsable des transports. La charge d'entretien de la ligne Oyonnax Saint-Claude incombe prioritairement à l'État. S'il s'engage, la Région AURA cofinancera les travaux. Il souhaiterait bien sûr que la Région Bourgogne Franche-Comté fasse de même.

Des actions concernant la présence de sangliers dans la Ville sont menées concomitamment avec la Sous-préfecture et le lieutenant de louveterie. Elles concernent essentiellement le nourrissage en dehors de la Ville et la sensibilisation des habitants sur le dépôt de nourriture au pied des immeubles.

Le mensuel du « Courrier des Maires » interroge diverses personnalités sur l'annonce de la fermeture du laboratoire et de la pharmacie de l'hôpital et la volonté de fermeture de l'unité d'hospitalisation de courte durée. Cette décision de la direction a été mise à mal par une fronde unanime des médecins. Quatre lits de l'UHCD déménageront en médecine. Même si l'on constate un recul sur des décisions désastreuses, il n'en reste pas moins une inquiétude permanente.

Une maman et sa fille sont arrivées d'Ukraine et ont été hébergées, avec l'aide du CCAS, dans un logement appartenant à la Ville. Un travailleur social les a prises en charge afin de permettre une scolarisation adaptée, les soins nécessaires et l'obtention des papiers administratifs. Elles ont dû se rendre à Besançon pour récupérer leur carte de paiement. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à intégrer cette famille, seule et sans ressources, au sein de la Ville.

Monsieur LAHAUT informe que les demandeurs d'asile, sans véhicule, doivent se rendre à Lons le Saunier pour obtenir une carte de séjour. À quoi sert la Sous-Préfecture ?

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'il voulait bien présenter le beau projet de centre nautique et le planning s'y rapportant. Sans réponse à ce jour. Il regrette que la piscine soit fermée durant trois étés alors qu'un planning adapté aurait permis son maintien cette saison.

Monsieur LAHAUT estime que les scolaires et les centres aérés ont besoin d'une piscine pour l'apprentissage de la natation, il ne s'agit pas simplement de rendre le cadre attractif pour les touristes. Dommage que ce détail soit passé sous silence et qu'il n'y ait pas de solution de substitution.

Monsieur COTTET-EMARD informe que les écoles auront la possibilité de se rendre aux Moussières.

La parole est donnée à **Monsieur Grégory SACEPE**. Une école qui avait prévu une classe verte déplore une réponse tardive de la Communauté de Communes quant à la fermeture de la piscine. Prévenue à temps, elle aurait réservé 5 jours de cycle « natation prévention noyade » sur la base de Bellecin. Il sera nécessaire en 2023 de trouver des solutions ensemble pour organiser des cycles natation adaptés.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

---ooOoo---

Catherine CHAMBARD



Annick GRANDCLEMENT

